

# Le cadre réglementaire freine-t-il l'innovation technique dans les projets de la construction ?

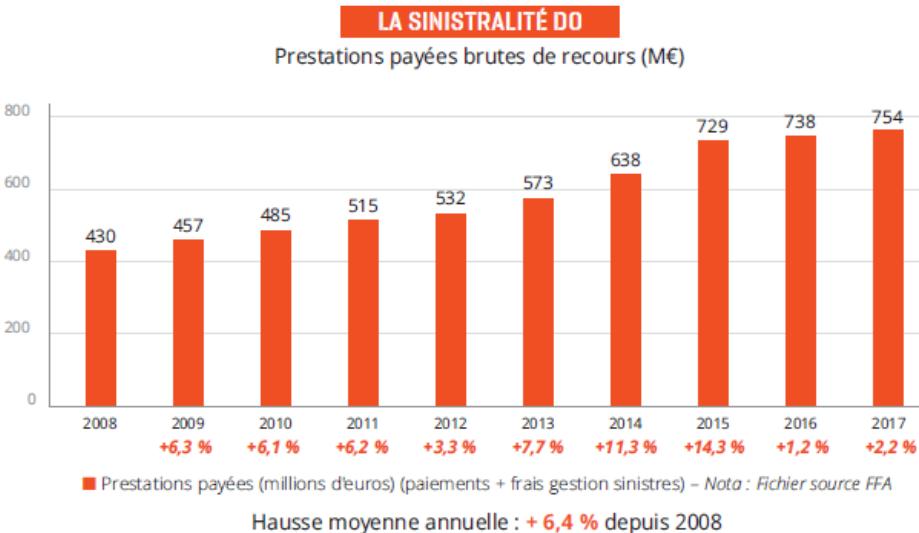
Marie LANGLOIS  
VA Bâtiments – Promotion 64  
TFE effectué chez Qualiconsult  
Maître de stage : Eve ATTIA

## Introduction

Le bureau de contrôle est un tiers de confiance qui examine les pièces écrites d'un ouvrage puis son exécution pour prévenir des aléas techniques en construction. Il rend compte des écarts vis-à-vis du référentiel correspondant. Les référentiels sont les textes réglementaires qui cadrent la construction. Il s'agit des arrêtés, des décrets, Eurocodes, NF DTU, Règles de l'art, etc.

Le secteur de la construction est en perpétuelle innovation. Il y a fréquemment de nouveaux produits et de nouvelles techniques. Ils répondent aux besoins induits par les créations architecturales et les politiques de constructions durables.

Cependant, la sinistralité est un fait inhérent à la construction. La Loi Spinetta de 1978 rend les assurances obligatoires. Tous les constructeurs sont présumés coupables en cas de sinistres. Pour régler les litiges et déterminer la part de responsabilité de chacun, il faut un cadre réglementaire.



**Problématique** : le cadre réglementaire freine-t-il l'innovation technique dans les projets de la construction ?

## Méthodologie

Pour traiter le problème, il est important de l'identifier et de définir les limites du sujet. La première partie du mémoire fait l'état des lieux de l'application réglementaire et contextualise le rôle du contrôleur technique dans un projet. Le périmètre d'étude ayant été établit, l'innovation technique est de ce fait cadrée par la réglementation. Les ressources internes, les recherches personnelles et les échanges avec les professionnels ont permis de dresser une matrice Atouts Forces Opportunités Faiblesses (AFOM).

L'INNOVATION DANS LES PROJETS DE CONSTRUCTION			
FACTEURS INTERNES	ATOUTS	FAIBLESSES	
	OPPORTUNITES	MENACES	
FACTEURS EXTERNES	<ul style="list-style-type: none"><li>Originalité architecturale</li><li>Affranchissement des contraintes techniques</li><li>Contribue à l'amélioration des techniques traditionnelles</li><li>Défi intellectuel / Challenge</li><li>Contribue à la construction durable</li><li>Est accompagnée par la réglementation</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Domaine très vaste à couvrir par la réglementation</li><li>Procédures longues: Coûts et délais plus importants (évaluation, condition d'emploi, certifications, attestations)</li><li>Prise de responsabilité en cas de sinistre</li><li>Le frein financier</li></ul>	
	<ul style="list-style-type: none"><li>Contribute au prestige, à la notoriété, et à la distinction professionnelle de l'acteur</li><li>Contribute à l'image commerciale positive</li><li>Obtention de subventions pour les projets innovants</li><li>Les pôles de R&amp;D</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Caractère industriel et commercial</li><li>Innovation jugée défavorable (Faisabilité, sécurité, pérennité)</li><li>Absence référentiel technique</li><li>Assurances (Code et contrat) : vérifier que les conditions d'assurances soient respectées</li><li>Solution alternative relevant du domaine traditionnel plus simple à mettre en œuvre</li></ul>	

Figure 17 – Analyse de l'innovation dans les projets de construction – Matrice AFOM

Enfin, une enquête a été réalisée sur les contrôleurs techniques de l'agence. Leur avis m'a permis de mettre en relief les résultats. Tous ont répondu au questionnaire ce qui totalise 19 personnes.

## Résultats

Le contrôleur technique est l'un des maillons de la chaîne réglementaire de l'innovation. Il est entouré par des assureurs, des organismes d'inspection, sa direction technique, etc. Lorsqu'un sinistre se produit, les tribunaux utilisent le cadre réglementaire pour juger les contentieux. De ce fait, **l'innovation est cadrée et freinée**. La **barrière financière** est le principal frein. L'autre explication est **l'absence de support réglementaire** validé par les assurances ou les bureaux de contrôle. Lorsque nous sommes hors du cadre, c'est la volonté de tous les acteurs qui déterminera les tenants et les aboutissants de l'innovation. Elle peut être ponctuellement acceptée. Lorsqu'elle est cadrée par une procédure classique, l'acceptation est générale et la procédure est simple. **Anticiper l'innovation le plus tôt possible contribue à son acceptation générale.**